

Département
du BAS-RHIN

COMMUNE DE DORLISHEIM

Arrondissement
de MOLSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

élus :
19

Séance du 13 juin 2017

Conseillers
en fonction :
18

Sous la présidence de M. ROTH Gilbert

Membres présents : BACKERT Francis
IANTZEN Madeleine
CLAUSS Bernard
LECLERC Stéphanie

Conseillers
présents :
14

BECHT Frédéric, FISCHER Isabelle, GREINER Jacques, GUELLIER Carole, JOST Roland, LECLERC Juliane, MEYER-GEISSERT Véronique, PETITDIDIER Alain et SOMMER Fatiha

2 Membres absents excusés : LUCK David et MOUGNERES Nathalie

2 Membres absents : CONENNA Dominique et JOST Frédérique

2 Procurations : LUCK David à LECLERC Stéphanie
MOUGNERES Nathalie à CLAUSS Bernard

OBJET : N°38/2017

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 17 MAI 2017

Le Conseil Municipal entérine dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des délibérations de la séance du 17 mai 2017.

2° INTERCOMMUNALITE

OBJET : N°39/2017

2.1 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ POUR L'ACHAT ET/OU LA LOCATION DE MATERIELS D'IMPRESSION ET LEUR MAINTENANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics, notamment son article 28 ;

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20170615-17_01007-DE
Date de réception préfecture : 15/06/2017

CONSIDERANT dès lors la nécessité de mettre en concurrence les fournisseurs de matériels d'impression et de maintenance de ces matériels dans le cadre défini par le Décret relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT que la collectivité a des besoins en achat et/ou en location de matériels d'impression, ainsi que pour leur maintenance, et est ainsi concernée à ce titre ;

ESTIMANT judicieux de recourir à la mutualisation avec la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et les différentes collectivités locales de son territoire pour engager les opérations de mise en concurrence en ce sens ;

CONSIDERANT que ce dispositif est susceptible d'apporter plus d'efficacité et à fortiori d'obtenir de meilleurs tarifs ;

CONSIDERANT que la procédure du groupement de commandes permet de répondre à ces objectifs ;

CONSIDERANT que des marchés ou des accords-cadres sont adaptés pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif ;

ESTIMANT opportun de confier la coordination du groupement de commandes à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente pour la collectivité ce groupement de commandes au regard de ses besoins propres ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes à ce titre pour la passation des marchés pour l'achat et/ou la location de matériels d'impression et leur maintenance ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité (soit 16 voix pour),

DECIDE D'ADHERER au groupement de commandes pour l'achat et/ou la location de matériels d'impression et leur maintenance, auquel participeront les collectivités locales suivantes :

- les Communes membres de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- le Pays BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT,
- le SMICTOMME.

ENTERINE la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres pour l'achat et/ou de location des matériels d'impression et leur maintenance, dans les forme et rédaction proposées.

ACCEPTE que la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé.

DONNE MANDAT :

- à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la Commune à participer à chaque marché public

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20170615-17_01007-DE
Date de réception préfecture : 15/06/2017

- au Président de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG pour signer et notifier les accords-cadres et bons de commandes à intervenir dont la Commune sera partie prenante.

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les accords-cadres et bons de commandes dont la collectivité est partie prenante, à régler les sommes dues, et à les inscrire préalablement au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les informations relatives aux matériels d'impression, aux contrats en cours et aux besoins estimés pour l'établissement des accords-cadres.

PRECISE qu'afin de satisfaire un besoin récurrent lié à l'équipement en solutions d'impression, au suivi des contrats de maintenance et à leur renouvellement, le groupement de commandes est reconduit tacitement au terme de la durée du marché, sauf dénonciation expresse par ses membres.

3° FINANCES

OBJET : N°40/2017

3.1 ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE **DROITS D'ECOLAGE – APPLICATION DE NOUVEAUX TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017**

VU la délibération du Conseil municipal du 15 juin 2001 portant création d'une Ecole de Musique Municipale et fixant les droits d'écolage,

VU la délibération du Conseil municipal du 16 septembre 2008 et la délibération du Conseil municipal n°083/2015 du 17 juin 2015, fixant les tarifs actuellement en vigueur,

CONSIDERANT les coûts de fonctionnement de la structure et le nombre important d'élèves issus des communes voisines,

SUR proposition de M. Bernard CLAUSS, Adjoint délégué,

ET APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité (soit 16 voix pour),

FIXE les droits d'écolage trimestriels applicables à la prochaine rentrée de l'Ecole de Musique **A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017**, comme suit :

COURS	TARIF PREFERENTIEL (Elèves de Dorlisheim)	TARIF NORMAL (Elèves d'autres communes)
EVEIL MUSICAL	55 €	90 €

SOLFEGE + INSTRUMENT	105 € Séance de ¾ h.	160 € Séance de ¾ h.
	70 € Séance de ½ h	105 € Séance de ½ h

OBJET : N°41/2017

3.2 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CONSCRITS CLASSE 1999

EXPOSE

Les 13 et 14 mai derniers, la Commune de Dorlisheim et l'Amicale du Château ont organisé la première édition des *Talents locaux*, une exposition visant à faire connaître le travail artistique ou artisanal réalisé par les habitants du village.

A l'occasion du vernissage de l'exposition, les Conscrits de la classe 1999 ont pris en charge la confection des tartes flambées, ainsi que les boissons, pour les exposants et les personnes invités par la Commune.

VU l'état des dépenses engagées pour le vin d'honneur du samedi 13 mai 2017, transmis par les Conscrits classe 1999,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de prendre en charge les dépenses inhérentes au vernissage de l'exposition – manifestation portée par la Commune,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents (soit 14 voix pour),
ROTH Gilbert et MEYER-GEISSERT Véronique ayant quitté la salle,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de **250 €** aux « Conscrits classe 1999 », au titre des frais engagés pour le vin d'honneur de l'exposition *Talents locaux*, du samedi 13 mai 2017

4° ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : N°42/2017

**4.1 PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE 5 POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS
A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE :**
4 POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES
1 POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2°,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20170615-17_01007-DE
Date de réception préfecture : 15/06/2017

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil municipal du 6 juin 2005 portant création de plusieurs postes d'agents saisonniers et définissant les critères d'embauche,

CONSIDERANT le départ en congés annuels des personnels technique et administratif et la nécessité d'assurer la pérennité et la qualité du fonctionnement des services municipaux, l'entretien et le fleurissement de la commune,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité (soit 16 voix pour),

DECIDE de créer les postes d'agents contractuels suivants, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 H, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité :

- 4 emplois d'adjoints techniques territoriaux
- 1 emploi d'adjoint administratif territorial

FIXE le niveau de rémunération sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325.

PRECISE que ces emplois non permanents sont uniquement à pourvoir en période de congés, à savoir pendant les mois de juillet et août.

REPREND les critères d'embauche définis par délibération du 6 juin 2005 comme suit :

- Age de 17 ans révolus
- Accès à l'emploi privilégié en priorité aux jeunes de la commune
- Période d'emploi pour 1 mois complet par agent (avec un aménagement spécifique pour le mois de juillet, en raison de la Fête des conscrits)
- Accès à un emploi saisonnier pas plus de 2 années consécutives.

MODIFIE la liste des agents non permanents de la Commune en conséquence.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget compte 6413.

OBJET : N°43/2017

4.2 PERSONNEL COMMUNAL - ECOLE DE MUSIQUE
CREATION DE 7 POSTES D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAUX
DE 2EME CLASSE CONTRACTUELS

VU la délibération du Conseil municipal du 15 juin 2001 portant création d'une Ecole de Musique Municipale,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Dorlisheim de promouvoir l'enseignement musical et surtout la pratique d'un instrument, en permettant aux élèves de suivre des cours individuels ou collectifs de formation musicale et d'intégrer des ensembles à dimension variable,

CONSIDERANT les cours proposés à la rentrée 2017 / 2018, à savoir :

- Clarinette
- Guitare
- Piano

- Batterie
- Trompette
- Eveil musical
- Solfège,

ET APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité (soit 16 voix pour),

DECIDE la création de **7 postes d'Assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe contractuels**, avec un coefficient d'emploi variable selon le nombre d'élèves inscrits, pour les disciplines suivantes :

- Clarinette
- Guitare
- Piano
- Batterie
- Trompette
- Eveil musical
- Solfège.

DECIDE de fixer la rémunération horaire de l'ensemble du personnel enseignant par référence à la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale - Filière culturelle selon les modalités suivantes : Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe échelon 04, soit indice brut 420, indice majoré 373.

La rémunération du personnel est fixée au prorata temporis des heures effectuées.

DECIDE d'affecter un crédit horaire de 3 heures par semaine à l'agent qui sera chargé des fonctions de direction de l'Ecole de musique.

DECIDE de verser les frais de déplacements selon la tarification de la Fonction Publique Territoriale.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

OBJET : N°44/2017

4.3 PERSONNEL COMMUNAL – ACTIVITES PERI EDUCATIVES
CREATION DE 5 POSTES D'ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION CONTRACTUELS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 modifiant l'organisation du temps scolaire ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Dorlisheim de pérenniser l'organisation de deux temps d'Activités Péri Educatives (APE) par semaine, les mardis et les jeudis, de 15h15 à 16h15, voire 16h45 pour les activités les plus éloignées du groupe scolaire,

CONSIDERANT les animations envisagées pour l'année scolaire 2017 / 2018, à savoir : bricolage, marionnettes, sport, cirque, danse, anglais, théâtre, etc.,

ET APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité (soit 16 voix pour),

DECIDE la création de **5 postes d'Adjoints territoriaux d'animation contractuels**, à temps non complet. Ces agents seront chargés de la mise en œuvre des Activités Péri Educatives auprès des enfants scolarisés au sein de la commune.

La durée hebdomadaire de service variera en fonction du nombre d'activités encadrées et de leur nature.

DECIDE de fixer la rémunération des agents par référence au 10^{ème} échelon du grade d'Adjoint territorial d'animation, soit indice brut 386, indice majoré 354. La rémunération du personnel est fixée au prorata temporis des heures effectuées.

DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents au budget de la collectivité.

5° URBANISME

OBJET : N°45/2017

5.1 MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DELIBERATION PRECISANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche approuvé le 08/12/2016 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26/03/2009 ;

VU le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

ENTENDU l'exposé du Maire à l'initiative de l'engagement de la procédure de modification simplifiée :

qui présente les motifs du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, visant à supprimer l'emplacement réservé numéro A6. En effet, celui-ci devait desservir une zone d'extension 2AU, dont le Porter à Connaissance transmis à la Commune dans le cadre de la réalisation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Bruche révèle qu'elle est inondable. La liaison routière initialement prévue sera donc remplacée par une liaison douce, pour laquelle la partie de l'emplacement réservé déjà acquise par la Commune est suffisante.

CONSIDERANT que :

les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme sont précisées par délibération du Conseil municipal et sont portées à la connaissance du public au moins 8 (huit) jours avant le début de la mise à disposition du public,

APRES en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20170615-17_01007-DE
Date de réception préfecture : 15/06/2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité (soit 16 voix pour),

DECIDE QUE :

- Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera mis à la disposition du public **du lundi 21 août 2017 au jeudi 21 septembre 2017** inclus.
- Le dossier du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé de ses motifs seront tenus à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.
Le dossier de modification simplifiée sera également consultable sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : <http://www.dorlisheim.fr/>
- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la mise à disposition du public sera affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la Commune, huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée. Il sera également publié sur le site internet de la Commune dans les mêmes conditions de délai.
- Pendant la durée de la mise à disposition, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre déposé à la mairie. Les observations pourront aussi être adressées par écrit à Monsieur le Maire, par voie postale ou électronique, à l'adresse suivante : mairie@dorlisheim.fr
- A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal.
- Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, objet de la présente mise à disposition, sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Cette délibération sera transmise à Madame le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, ainsi que dans les lieux habituels d'affichage, et d'une publication sur le site internet de la mairie.

La présente délibération fera l'objet d'une mention dans le journal désigné ci-après : Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

OBJET : N°46/2017

5.2 AUTORISATION D'URBANISME – PERMIS DE CONSTRUIRE
PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DECHETTERIE – SOCIETE SAFRAN
LANDING SYSTEMS

VU le dossier de demande de permis de construire PC 067101 17 R 0001, déposé le 27 mars 2017 par la société SAFRAN LANDING SYSTEMS, visant à construire un bâtiment déchetterie sur les parcelles cadastrées section 10 n°87 et section 26 n°34,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 422-7, qui dispose que « *si le maire ou le président de l'établissement de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la Commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* »,

CONSIDERANT que la décision doit être prise par un autre membre du Conseil municipal, désigné par une délibération spécifique et régulière,

Accusé de réception en préfecture 067-216701011-20170615-17_01007-DE Date de réception préfecture : 15/06/2017
--

CONSIDERANT que la Commune de DORLISHEIM envisage de délivrer l'autorisation d'urbanisme susmentionnée, après instruction du dossier par l'ATIP,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents (soit 15 voix pour),
ROTH Gilbert ayant quitté la salle,

DESIGNE Madame Stéphanie LECLERC, Adjointe au Maire, pour délivrer le permis de construire PC 067101 17 R 0001 au profit de la société SAFRAN LANDING SYSTEMS.

OBJET : N°47/2017

5.3 SUBVENTIONS - RAVALEMENT DE FACADES

VU les délibérations des 27 juin 2012 et 25 septembre 2012 fixant les conditions d'octroi des subventions – valorisation de l'habitat traditionnel bas-rhinois et ravalement de façades à compter du 1^{er} juin 2012,

VU l'avis de la Commission urbanisme en date du 06/06/2017,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (soit 16 voix pour),

DECIDE D'ATTRIBUER au titre de la campagne de ravalement de façades **une subvention de 400 €** à :

Monsieur Christian REDLER

Immeuble situé 8 rue des Vergers – travaux de peinture

6° AFFAIRES FONCIERES

OBJET : N°48/2017

6.1 ACQUISITION FONCIERE AMIABLE – PARCELLES SECTION 8 N° 2485/767 ET 2486/767 – LIEU-DIT GIRBADERALLMEND – ZONE N

EXPOSE

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin envisage de débiter, dans les mois à venir, les travaux de création d'une liaison routière entre la RD 1420 et la RD 392, au droit du rond-point de l'Espace ATRIUM.

Ce projet devrait permettre de diminuer de moitié la circulation routière au sein même du village, puisque la traversée de Dorlisheim ne serait plus obligatoire pour rejoindre la partie Est de Mutzig depuis l'A 352. Les enjeux de ce projet pour le village et ses habitants sont considérables, tant en termes de réduction des nuisances, que de sécurité.

Si l'aménagement de cette nouvelle « bretelle » est porté et financé par le Conseil Départemental du Bas-Rhin, la Commune a néanmoins été sollicitée pour réaliser les acquisitions foncières nécessaires au projet.

CONSIDERANT que l'aménagement d'une nouvelle liaison routière entre la RD 1420 et la RD 392 nécessite l'acquisition des parcelles impactées,

CONSIDERANT le projet d'aménagement et le plan présentés par les services du Conseil général du Bas-Rhin,

VU le Procès-Verbal d'Arpentage n°908T établi par le cabinet de géomètre FREY en date du 16 octobre 2014,

VU la délibération du Conseil Municipal n°29/2015 du 10 février 2015,

CONSIDERANT la nouvelle position du propriétaire et sa volonté de céder à la Commune les parcelles cadastrées :

- Section 8 n°2485/767, lieu-dit Girbaderallmend, d'une contenance de 8,12 ares
- Section 8 n°2486/767, lieu-dit Girbaderallmend, d'une contenance de 1,02 are

Contenance totale des parcelles : 9,14 ares
Classées au PLU en zone N

CONSIDERANT l'avis des services de France Domaine SEI n°2013 / 1458,

CONSIDERANT les termes de l'accord amiable, la Commune acquiert la surface totale des parcelles mentionnées ci-dessus, aux conditions financières suivantes : 100 € / are, soit un total de 914 €,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité (soit 16 voix pour),

1° APPROUVE sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre la Commune de DORLISHEIM et le propriétaire :

Madame Marie Antoinette HUCK, domiciliée 14 rue des Violettes, à MUTZIG 67190.

2° DECIDE de se porter acquéreur auprès du propriétaire précité, des parcelles cadastrées comme suit :

- Section 8 n°2485/767, lieu-dit Girbaderallmend, d'une contenance de 8,12 ares
- Section 8 n°2486/767, lieu-dit Girbaderallmend, d'une contenance de 1,02 are

Contenance totale des parcelles : 9,14 ares
Classées au PLU en zone N

3° FIXE le prix d'achat desdites parcelles à **914,00 €**.

4° PRECISE que les frais de notaire restent à la charge intégrale de la collectivité publique acquéreuse.

5° AUTORISE par conséquent et d'une manière générale M. Le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente.

OBJET : N°49/2017

6.2 ACQUISITION FONCIERE AMIABLE – PARCELLES SECTION 7 N°407/124, 409/123, ET 411/121 LIEU-DIT RUE DE LA LOI – ZONE UC

EXPOSE

La Commune de Dorlisheim souhaite mettre à jour et régulariser les emprises du domaine public communal, rue de la Loi. En effet, il apparait que les emprises foncières de la voirie et des trottoirs se situent, à l'heure actuelle, en partie sur des propriétés privées. Il s'agit par conséquent de transférer à la Commune ces propriétés, qui sont aujourd'hui pleinement intégrées dans la voirie ou aménagées en trottoir.

CONSIDERANT l'accord des propriétaires pour céder à la Commune les parcelles cadastrées :

- Section 7 n° 407/124, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,08 are
- Section 7 n° 409/123, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,40 are
- Section 7 n° 411/121, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,13 are

Contenance totale : 0,61 are
Classées au PLU en zone UC

CONSIDERANT les termes de l'accord amiable, la Commune acquiert la surface totale des parcelles mentionnées ci-dessus, aux conditions financières suivantes : 1 €,

VU le Procès-Verbal d'Arpentage N°974P, établi le 5 janvier 2017 par M. Vincent FREY, géomètre expert,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (soit 16 voix pour),

1° APPROUVE sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre la Commune de DORLISHEIM et les propriétaires :

M. VIX Jean et son épouse née RIEG Marlise, domiciliés 35 rue de la Loi à DORLISHEIM 67120

2° DECIDE de se porter acquéreur auprès des propriétaires précités, des parcelles cadastrées comme suit :

- Section 7 n° 407/124, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,08 are
- Section 7 n° 409/123, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,40 are
- Section 7 n° 411/121, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,13 are

Contenance totale : 0,61 are
Classées au PLU en zone UC

3° FIXE le prix d'achat desdites parcelles à 1 €.

4° PRECISE que les frais de notaire restent à la charge intégrale de la collectivité publique acquéreuse.

5° AUTORISE par conséquent et d'une manière générale M. Le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente.

OBJET : N°50/2017

6.3 ACQUISITION FONCIERE AMIABLE – PARCELLES SECTION 7 N°413/120 et 415/119
LIEU-DIT RUE DE LA LOI – ZONE UC

EXPOSE

La Commune de Dorlisheim souhaite mettre à jour et régulariser les emprises du domaine public communal, rue de la Loi. En effet, il apparait que les emprises foncières de la voirie et des trottoirs se situent, à l'heure actuelle, en partie sur des propriétés privées. Il s'agit par conséquent de transférer à la Commune ces propriétés, qui sont aujourd'hui pleinement intégrées dans la voirie ou aménagées en trottoir.

CONSIDERANT l'accord des propriétaires pour céder à la Commune les parcelles cadastrées :

- Section 7 n° 413/120, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,13 are
- Section 7 n° 415/119, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,06 are

Contenance totale : 0,19 are
Classées au PLU en zone UC

CONSIDERANT les termes de l'accord amiable, la Commune acquiert la surface totale des parcelles mentionnées ci-dessus, aux conditions financières suivantes : 1 €,

VU le Procès-Verbal d'Arpentage N°974P, établi le 5 janvier 2017 par M. Vincent FREY, géomètre expert,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité (soit 16 voix pour),

1° APPROUVE sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre la Commune de DORLISHEIM et les propriétaires :

M. JOST Patrick et son épouse née LEGIN Arlette, domiciliés 33 rue de la Loi à DORLISHEIM 67120

2° DECIDE de se porter acquéreur auprès des propriétaires précités, des parcelles cadastrées comme suit :

- Section 7 n° 413/120, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,13 are
- Section 7 n° 415/119, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,06 are

Contenance totale : 0,19 are
Classées au PLU en zone UC

3° FIXE le prix d'achat desdites parcelles à **1 €**.

4° PRECISE que les frais de notaire restent à la charge intégrale de la collectivité publique acquéreuse.

5° AUTORISE par conséquent et d'une manière générale M. Le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente.

OBJET : N°51/2017

6.4 ACQUISITION FONCIERE AMIABLE – PARCELLE SECTION 7 N°417/79 LIEU-DIT RUE DE LA LOI – ZONE UC

EXPOSE

La Commune de Dorlisheim souhaite mettre à jour et régulariser les emprises du domaine public communal, rue de la Loi. En effet, il apparait que les emprises foncières de la voirie et des trottoirs se situent, à l'heure actuelle, en partie sur des propriétés privées. Il s'agit par conséquent de transférer à la Commune ces propriétés, qui sont aujourd'hui pleinement intégrées dans la voirie ou aménagées en trottoir.

CONSIDERANT l'accord des propriétaires pour céder à la Commune la parcelle cadastrée :

- Section 7 n° 417/79, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,42 are

Classée au PLU en zone UC

CONSIDERANT les termes de l'accord amiable, la Commune acquiert la surface totale des parcelles mentionnées ci-dessus, aux conditions financières suivantes : 1 €,

VU le Procès-Verbal d'Arpentage N°975K, établi le 22 décembre 2016 par M. Vincent FREY, géomètre expert,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité (soit 16 voix pour),

1° APPROUVE sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre la Commune de DORLISHEIM et les propriétaires :

M. MICONI Florian et Mme HESS Anne-Laure, domiciliés 4A rue des Roses à STRASBOURG 67000

2° DECIDE de se porter acquéreur auprès des propriétaires précités, de la parcelle cadastrée comme suit :

- Section 7 n° 417/79, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,42 are

Classée au PLU en zone UC

3° FIXE le prix d'achat de ladite parcelle à **1 €**.

4° PRECISE que les frais de notaire restent à la charge intégrale de la collectivité publique acquéreuse.

5° AUTORISE par conséquent et d'une manière générale M. Le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente.

OBJET : N°52/2017

6.5 ACQUISITION FONCIERE AMIABLE – PARCELLE SECTION 7 N°419/141 LIEU-DIT RUE DE LA LOI – ZONE UC

EXPOSE

La Commune de Dorlisheim souhaite mettre à jour et régulariser les emprises du domaine public communal, rue de la Loi. En effet, il apparait que les emprises foncières de la voirie et des trottoirs se situent, à l'heure actuelle, en partie sur des propriétés privées. Il s'agit par conséquent de transférer à la Commune ces propriétés, qui sont aujourd'hui pleinement intégrées dans la voirie ou aménagées en trottoir.

CONSIDERANT l'accord des propriétaires pour céder à la Commune la parcelle cadastrée :

- Section 7 n° 419/141, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,35 are

Classée au PLU en zone UC

CONSIDERANT les termes de l'accord amiable, la Commune acquiert la surface totale des parcelles mentionnées ci-dessus, aux conditions financières suivantes : 1 €,

VU le Procès-Verbal d'Arpentage N°977B, établi le 3 janvier 2017 par M. Vincent FREY, géomètre expert,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (soit 16 voix pour),

1° APPROUVE sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre la Commune de DORLISHEIM et les propriétaires :

Mme DAHLEN Anne-Marie, domicilié 43 rue de la Loi à DORLISHEIM 67120

2° DECIDE de se porter acquéreur auprès des propriétaires précités, de la parcelle cadastrée comme suit :

- Section 7 n° 419/141, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,35 are

Classée au PLU en zone UC

3° FIXE le prix d'achat de ladite parcelle à 1 €.

4° PRECISE que les frais de notaire restent à la charge intégrale de la collectivité publique acquéreuse.

5° AUTORISE par conséquent et d'une manière générale M. Le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente.

OBJET : N°53/2017

6.6 ACQUISITION FONCIERE AMIABLE – PARCELLE SECTION 7 N°421/140 LIEU-DIT RUE DE LA LOI – ZONE UC

EXPOSE

La Commune de Dorlisheim souhaite mettre à jour et régulariser les emprises du domaine public communal, rue de la Loi. En effet, il apparaît que les emprises foncières de la voirie et des trottoirs se situent, à l'heure actuelle, en partie sur des propriétés privées. Il s'agit par conséquent de transférer à la Commune ces propriétés, qui sont aujourd'hui pleinement intégrées dans la voirie ou aménagées en trottoir.

CONSIDERANT l'accord des propriétaires pour céder à la Commune la parcelle cadastrée :

- Section 7 n° 421/140, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,40 are

Classée au PLU en zone UC

CONSIDERANT les termes de l'accord amiable, la Commune acquiert la surface totale des parcelles mentionnées ci-dessus, aux conditions financières suivantes : 1 €,

VU le Procès-Verbal d'Arpentage N°977B, établi le 3 janvier 2017 par M. Vincent FREY, géomètre expert,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité (soit 16 voix pour),

1° APPROUVE sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre la Commune de DORLISHEIM et les propriétaires :

M. LANOIX Gérard et son épouse née CHABOCHE Mireille, domiciliés 41 rue de la Loi à DORLISHEIM 67120

2° DECIDE de se porter acquéreur auprès des propriétaires précités, de la parcelle cadastrée comme suit :

- Section 7 n° 421/140, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,40 are

Classée au PLU en zone UC

3° FIXE le prix d'achat de ladite parcelle à **1 €**.

4° PRECISE que les frais de notaire restent à la charge intégrale de la collectivité publique acquéreuse.

5° AUTORISE par conséquent et d'une manière générale M. Le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente.

OBJET : N°54/2017

6.7 ACQUISITION FONCIERE AMIABLE – PARCELLE SECTION 7 N°423/46 LIEU-DIT RUE DE LA LOI – ZONE UC

EXPOSE

La Commune de Dorlisheim souhaite mettre à jour et régulariser les emprises du domaine public communal, rue de la Loi. En effet, il apparaît que les emprises foncières de la voirie et des

trottoirs se situent, à l'heure actuelle, en partie sur des propriétés privées. Il s'agit par conséquent de transférer à la Commune ces propriétés, qui sont aujourd'hui pleinement intégrées dans la voirie ou aménagées en trottoir.

CONSIDERANT l'accord des propriétaires pour céder à la Commune la parcelle cadastrée :

- Section 7 n° 423/46, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,22 are

Classée au PLU en zone UC

CONSIDERANT les termes de l'accord amiable, la Commune acquiert la surface totale des parcelles mentionnées ci-dessus, aux conditions financières suivantes : 1 €,

VU le Procès-Verbal d'Arpentage N°978X établi le 2 janvier 2017 par M. Vincent FREY, géomètre expert,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité (soit 16 voix pour),

1° APPROUVE sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre la Commune de DORLISHEIM et les propriétaires :

M. SILBERZAHN Thierry, domicilié 13 rue de l'Altenberg à DORLISHEIM 67120

2° DECIDE de se porter acquéreur auprès des propriétaires précités, de la parcelle cadastrée comme suit :

- Section 7 n° 423/46, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,22 are

Classée au PLU en zone UC

3° FIXE le prix d'achat de ladite parcelle à 1 €.

4° PRECISE que les frais de notaire restent à la charge intégrale de la collectivité publique acquéreuse.

5° AUTORISE par conséquent et d'une manière générale M. Le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente.

OBJET : N°55/2017

6.8 ACQUISITION FONCIERE AMIABLE – PARCELLE SECTION 7 N°425/64 LIEU-DIT RUE DE LA LOI – ZONE UC

EXPOSE

La Commune de Dorlisheim souhaite mettre à jour et régulariser les emprises du domaine public communal, rue de la Loi. En effet, il apparait que les emprises foncières de la voirie et des trottoirs se situent, à l'heure actuelle, en partie sur des propriétés privées. Il s'agit par conséquent de transférer à la Commune ces propriétés, qui sont aujourd'hui pleinement intégrées dans la voirie ou aménagées en trottoir.

CONSIDERANT l'accord des propriétaires pour céder à la Commune la parcelle cadastrée :

- Section 7 n° 425/64, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,26 are

Classée au PLU en zone UC

CONSIDERANT les termes de l'accord amiable, la Commune acquiert la surface totale des parcelles mentionnées ci-dessus, aux conditions financières suivantes : 1 €,

VU le Procès-Verbal d'Arpentage N°978X établi le 2 janvier 2017 par M. Vincent FREY, géomètre expert,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (soit 16 voix pour),

1° APPROUVE sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre la Commune de DORLISHEIM et les propriétaires :

M. MARTINEZ Pascal et son épouse née BILGER Sophie, domicilié 30A rue de la Loi à DORLISHEIM 67120

2° DECIDE de se porter acquéreur auprès des propriétaires précités, de la parcelle cadastrée comme suit :

- Section 7 n° 425/64, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,26 are

Classée au PLU en zone UC

3° FIXE le prix d'achat de ladite parcelle à **1 €**.

4° PRECISE que les frais de notaire restent à la charge intégrale de la collectivité publique acquéreuse.

5° AUTORISE par conséquent et d'une manière générale M. Le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente.

OBJET : N°56/2017

6.9 ACQUISITION FONCIERE AMIABLE – PARCELLE SECTION 7 N°427/65 LIEU-DIT RUE DE LA LOI – ZONE UC

EXPOSE

La Commune de Dorlisheim souhaite mettre à jour et régulariser les emprises du domaine public communal, rue de la Loi. En effet, il apparaît que les emprises foncières de la voirie et des trottoirs se situent, à l'heure actuelle, en partie sur des propriétés privées. Il s'agit par conséquent de transférer à la Commune ces propriétés, qui sont aujourd'hui pleinement intégrées dans la voirie ou aménagées en trottoir.

CONSIDERANT l'accord des propriétaires pour céder à la Commune la parcelle cadastrée :

- Section 7 n° 427/65, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,40 are

Classée au PLU en zone UC

CONSIDERANT les termes de l'accord amiable, la Commune acquiert la surface totale des parcelles mentionnées ci-dessus, aux conditions financières suivantes : 1 €,

VU le Procès-Verbal d'Arpentage N°978X établi le 2 janvier 2017 par M. Vincent FREY, géomètre expert,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité (soit 16 voix pour),

1° APPROUVE sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre la Commune de DORLISHEIM et les propriétaires :

M. VIX René et son épouse née KOVACS Monique, domicilié 30 rue de la Loi à DORLISHEIM 67120

2° DECIDE de se porter acquéreur auprès des propriétaires précités, de la parcelle cadastrée comme suit :

- Section 7 n° 427/65, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,40 are

Classée au PLU en zone UC

3° FIXE le prix d'achat de ladite parcelle à **1 €**.

4° PRECISE que les frais de notaire restent à la charge intégrale de la collectivité publique acquéreuse.

5° AUTORISE par conséquent et d'une manière générale M. Le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente.

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilbert ROTH

